



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/351

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230621-VI-AR-2023-351-AU
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Arrêté permanent.

**Objet: Accès interdit aux chiens et autres animaux dans les aires de jeux.
Ensemble du Territoire de la Ville d'Etampes.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5, R622-2 et R633-6,

VU le Code Rural et notamment les articles L211-22, L211-23 et L211-26,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, de tranquillité et d'hygiène, il y a lieu de réglementer l'accès aux chiens et autres animaux dans les aires de jeux mises à la disposition du public.

CONSIDERANT que la Ville connaît une augmentation de chiens non tenus en laisse dans des lieux fréquentés par des familles avec des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux aires de jeux sur l'ensemble du Territoire de la Ville d'Etampes sera interdit aux chiens et autres animaux mêmes tenus en laisse.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes et handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 19 juin 2023.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le. **21 JUIN 2023**

Date de publication le **22 JUIN 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire
Jean- Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

